

CONSEIL D'EXPLOITATION POSTALE**Commission 1 «Chaîne logistique»****Groupe «Sécurité postale»****Questions intéressant le Comité de contact «OACI–UPU» – Contrôle des marchandises dangereuses et révision des directives de certification****Document du Bureau international**

(Point 6b de l'ordre du jour)

1. Objet	Références/paragraphes
Contrôle des marchandises dangereuses et révision des directives de certification.	§§ 1 à 4
2. Décision attendue	
Le Groupe «Sécurité postale» est prié d'avaliser les directives en tant que document évolutif pour approbation par la Commission 1 du Conseil d'exploitation postale.	Annexe 1

I. Introduction

1. Sous la direction du Comité de contact «OACI–UPU», l'équipe d'experts sur les équipements munis de piles et batteries au lithium a examiné et mis à jour le contenu des directives de l'UPU sur le contrôle de l'introduction des marchandises dangereuses dans les réseaux postaux. À la suite de ces efforts, il a été déterminé qu'une actualisation du matériel d'information en la matière était nécessaire pour pouvoir avoir une référence internationale facile à consulter et ajouter un guide d'information concernant la certification pour transporter des équipements munis de piles et batteries au lithium, ce qui serait bénéfique pour tous les opérateurs désignés. Les États-Unis d'Amérique avaient pris l'initiative de l'élaboration d'un projet de matériel d'information/guide actualisé, avec l'appui de l'équipe d'experts.

2. Ce matériel/guide a été mis à jour de manière à éliminer toute référence spécifique aux opérateurs désignés afin de donner à ce document un caractère international et à le rendre accessible à tous les Pays-membres. Les pièces jointes indiquant les pratiques ou les règlements des opérateurs désignés spécifiques ont été supprimées et l'équipe conceptuelle de l'UPU a créé un matériel assorti de la marque de l'UPU que les opérateurs désignés pourront consulter et adapter en y ajoutant leur propre marque ou des règlements nationaux particuliers.

3. Une section avec des exigences concernant le programme relatif aux équipements munis de piles et batteries au lithium a été ajoutée dans ce matériel/guide afin de fournir une feuille de route aux opérateurs désignés n'ayant pas encore obtenu de certification pour le transport de ce type d'équipement, au cas où ils souhaiteraient suivre une procédure de certification auprès de leurs autorités de l'aviation civile. Ainsi, toutes connaissances et tous les moyens nécessaires seront mis à disposition des opérateurs désignés pour qu'ils puissent poursuivre le transport des équipements munis de piles et batteries au lithium, tout en préservant la sûreté et la sécurité de la chaîne logistique postale.

- / 4. Le Groupe «Sécurité postale» est invité à prendre note du matériel fourni en annexe 1, à formuler des commentaires, le cas échéant, et à avaliser la transmission de ce matériel à la Commission 1 du Conseil d'exploitation postale pour approbation en tant que document évolutif.

Berne, le 15 juillet 2022

Contrôle de l'introduction des marchandises dangereuses dans les réseaux postaux

Document d'orientation

Table des matières	Page
Introduction	5
1. Contrôle de l'introduction des marchandises dangereuses dans les réseaux postaux	6
1.1 Formation sur les marchandises dangereuses à l'intention du personnel	7
1.2 Compte rendu et suivi des accidents et incidents impliquant des marchandises dangereuses aux autorités de l'aviation civile et/ou aux autres autorités nationales	8
1.3 Compte rendu aux autorités de l'aviation civile des cas de marchandises dangereuses cachées et non déclarées	8
1.4 Méthodes pour informer la clientèle des postes de ce qui est admissible dans le courrier aux points d'admission	8
1.5 Méthodes pour informer les clients professionnels des restrictions et des réglementations relatives aux marchandises dangereuses	9
1.6 Introduction de clauses dans les contrats destinés aux clients professionnels en matière de marchandises dangereuses interdites dans le courrier	9
1.7 Procédures d'urgence	10
1.8 Conservation des documents	10
1.9 Procédures d'acceptation documentées	10
1.10 Procédures visant à demander les informations sur l'expéditeur	11
1.11 Procédures visant à assurer la conformité avec les variations et changements imposés par l'État et l'opérateur aux instructions techniques	11
1.12 Procédures de traitement des paquets refusés	11
2. Exigences relatives aux équipements contenant des piles/batteries au lithium	11
2.1 Règles et procédures écrites	11
2.2 Mesures préventives	12
2.3 Communication et documentation	12
2.4 Mise en application	13
3. Conclusion	13
4. Références	14
Pièces	
Feuille de route et diagramme du processus pour la certification permettant le transport d'équipements contenant des piles/batteries au lithium	
Exigences des autorités de l'aviation civile pour l'évaluation des opérateurs désignés et questions pour garantir la conformité	
Méthodes pour reconnaître et traiter un envoi suspect	
Dépliant «Keep me safe» (Je suis un colis sécurisé, ma livraison est assurée) de l'UPU	
Marchandises dangereuses interdites dans les services postaux internationaux	
Affiche «Check first!» (Premières vérifications) sur les marchandises dangereuses	
Affiche «Check for lithium batteries» (Attention aux piles/batteries au lithium)	
Affiche «Suspicious mail» (Envoi suspect) de l'UPU	
Affiche «Keep the mail safe» (Assurons la sécurité du courrier) de l'UPU	

Introduction

Ce document a été créé à l'origine grâce aux efforts du Groupe «Sécurité postale» (GSP) sur les marchandises dangereuses de l'UPU en 2013. Ce document a été révisé, mis à jour et complété par l'équipe d'experts sur les équipements contenant des piles/batteries au lithium du Comité de contact «OACI-UPU» en 2021. Les informations contenues dans ce guide visent à aider les Pays-membres et leurs opérateurs désignés à protéger les réseaux postaux contre l'introduction de marchandises dangereuses non déclarées ou non admissibles dans les flux de courrier. Cela est particulièrement important dans le contexte du transport aérien, qui reste le mode principal de transport du courrier international.

L'article 8 de la Convention postale universelle traite de la sécurité postale, précisant que «les Pays-membres et leurs opérateurs désignés se conforment aux exigences en matière de sûreté définies dans les normes de sûreté de l'Union postale universelle, adoptent et mettent en œuvre une stratégie d'action en matière de sécurité, à tous les niveaux de l'exploitation postale, afin de conserver et d'accroître la confiance du public dans les services postaux fournis par les opérateurs désignés». Les normes de sûreté de l'UPU auxquelles se réfère cet article sont les normes S58 et S59.

L'annexe 18 (Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) de la Convention de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) stipule ce qui suit:

«11.4 *Marchandises dangereuses par courrier*

Recommandation. – Chaque État membre doit mettre en œuvre des procédures visant à contrôler l'introduction de marchandises dangereuses dans le transport aérien par le biais des services postaux.

Remarque. – Les procédures internationales visant à contrôler l'introduction de marchandises dangereuses dans le transport aérien par le biais des services postaux ont été établies par l'Union postale universelle.»

Si l'OACI est spécifiquement concernée par le transport aérien du courrier, ces procédures sont mises en place pour protéger tous les modes de transport, les employés, les clients et tous les acteurs assurant le transport du courrier au sein de la chaîne logistique internationale. L'objectif de ce manuel consiste à fournir aux opérateurs désignés des conseils en matière de mise en œuvre des procédures pour contrôler les marchandises dangereuses et lors de rencontres avec leurs autorités nationales de l'aviation civile et à mettre en avant les nouvelles exigences contenues dans les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'OACI.

Depuis longtemps, les postes admettent au transport certaines marchandises dangereuses, telles que certains échantillons prélevés sur un patient, certaines matières infectieuses et certaines matières radioactives. Les conditions d'admission et de transport sont définies dans la Convention postale universelle. Les opérateurs désignés à travers le monde ont mis en place leurs propres programmes de formation sur les marchandises dangereuses. Le GSP travaille également depuis plus de deux décennies pour sensibiliser à la question des marchandises dangereuses parmi les Pays-membres de l'UPU et a diffusé divers supports de formation à cette fin.

De nouvelles technologies émergent continuellement et elles présentent parfois des risques pour le transport aérien. En effet, de nombreux appareils électroniques élaborés récemment ne peuvent pas être activés pendant le vol en raison du danger qu'ils présentent. Les substances inflammables, telles que les aérosols, ne peuvent pas être transportées par voie aérienne. Par ailleurs, puisque les nouvelles technologies permettent l'arrivée de nouveaux produits, le risque que comporte le transport de ces produits s'accroît. Avec la baisse des prix de ces produits et la croissance du commerce électronique, la demande de transport par voie aérienne augmente en conséquence, accroissant ainsi le risque d'accident dû au non-respect, par inadvertance, des règles d'expédition. Ensemble, les postes du monde entier constituent une chaîne logistique mondiale qui doit collaborer étroitement avec le secteur de l'aviation. L'environnement de la sûreté aérienne est plus complexe aujourd'hui que par le passé. Pour que la sûreté aérienne soit assurée, les opérateurs désignés doivent respecter les réglementations, les procédures et les normes de formation applicables.

Compte tenu de la complexité accrue de la sûreté aérienne et de l'augmentation du risque d'accident dû au non-respect des règles d'emballage et d'admissibilité de marchandises potentiellement dangereuses, de plus en plus nombreuses, des efforts systématiques et structurés doivent être déployés pour réduire le risque d'introduction accidentelle de marchandises dangereuses non admissibles dans le courrier-avion. Il est néces-

saire de renforcer, d'adapter et de normaliser les programmes de formation existants en matière de marchandises dangereuses ainsi que les procédures visant à contrôler l'introduction de marchandises dangereuses dans le courrier-avion.

Malgré les liens de longue date que les opérateurs désignés entretiennent avec le transport aérien, il n'y a en règle générale que très peu d'interactions entre les opérateurs désignés et leurs autorités de l'aviation civile respectives. Au fil des années, les opérateurs désignés ont élaboré leurs propres procédures et programmes de formation pour éviter l'introduction de marchandises dangereuses dans le flux de courrier. Cependant, compte tenu de la complexité de la sûreté aérienne aujourd'hui, des moyens plus formels et structurés s'imposent pour prévenir l'expédition de marchandises dangereuses.

Ce besoin d'une méthodologie plus formelle et structurée est reflété à la section 2.3.3 du chapitre 2 de la version de 2021/2022 des Instructions techniques de l'OACI (Doc 9284), qui stipule ce qui suit: «Les procédures des opérateurs postaux désignés visant à contrôler l'introduction de marchandises dangereuses dans la poste aérienne sont soumises pour examen et approbation à l'autorité de l'aviation civile de l'État où les envois postaux sont admis.»

De la même manière, le chapitre 4 du document précité stipule que les programmes de formation initiale et périodique relatifs aux marchandises dangereuses doivent être établis et gérés par les opérateurs désignés ou en leur nom, et que ces programmes de formation doivent être soumis pour examen et approbation à l'autorité de l'aviation civile de l'État où les envois postaux sont admis par l'opérateur désigné. L'exigence d'avoir des procédures et des programmes de formation en place s'applique à tous les opérateurs désignés. Les exigences définies dans les Instructions techniques ne sont pas nouvelles, et il demeure important que les opérateurs désignés et leurs autorités nationales de l'aviation civile se réunissent pour discuter du modèle commercial des opérateurs désignés et pour réviser et mettre à jour les procédures existantes visant à contrôler l'introduction de marchandises dangereuses et les programmes de formation y relatifs.

Les supports contenus dans ce manuel fournissent une orientation pour le programme de formation sur les marchandises dangereuses, créé conjointement par l'OACI, l'Association du transport aérien international (IATA), les autorités de l'aviation civile et les membres de l'équipe d'experts sur les équipements contenant des piles/batteries au lithium. Ce manuel servira aussi de document d'orientation pour aider les opérateurs désignés à ce que leur autorité de l'aviation civile respective mène une évaluation de leurs procédures de contrôle de l'introduction de marchandises dangereuses au sein du transport aérien. En outre, ce document permettra aux opérateurs désignés travaillant avec leur autorité de l'aviation civile d'obtenir une certification pour le transport d'équipements contenant des piles/batteries au lithium.

1. Contrôle de l'introduction des marchandises dangereuses dans les réseaux postaux

La partie 1, chapitre 2, section 2.3, des Instructions techniques de l'OACI répertorie, à l'instar de la Convention postale universelle, les marchandises dangereuses admissibles dans le courrier international transporté par voie aérienne, sous réserve des dispositions des autorités nationales compétentes, des Instructions techniques et des règles de l'UPU.

Tous les opérateurs désignés doivent disposer de procédures pour le contrôle de l'introduction de marchandises dangereuses dans le système postal et dans le transport aérien. Même si un opérateur désigné choisit de ne pas accepter les marchandises dangereuses admises dans le courrier, il doit avoir mis en place des procédures pour empêcher l'introduction de marchandises dangereuses non déclarées ou cachées dans le système postal. Les Instructions techniques exigent que l'autorité de l'aviation civile compétente évalue les procédures, en collaboration avec l'opérateur désigné.

Le Supplément aux Instructions techniques de l'OACI fournit des orientations pour aider les États à évaluer les procédures des opérateurs désignés visant à contrôler l'introduction de marchandises dangereuses. Ce document vise à aider les opérateurs désignés à respecter les exigences de leurs autorités de l'aviation civile respectives. Le document d'orientation de l'OACI répertorie les procédures examinées ci-après que les opérateurs désignés doivent avoir mises en place pour contrôler l'introduction de marchandises dangereuses au sein du transport aérien.

1.1 Formation sur les marchandises dangereuses à l'intention du personnel

Comme mentionné plus haut, les Instructions techniques de l'OACI exigent que les programmes de formation sur les marchandises dangereuses soient soumis à l'examen et l'approbation de l'autorité de l'aviation civile de l'État où les envois sont acceptés par l'opérateur désigné. Ces Instructions techniques précisent également que les employés des opérateurs désignés doivent être formés en fonction de leurs responsabilités. À cette fin, l'UPU a élaboré un programme de formation sur les marchandises dangereuses reflétant le contenu de la formation figurant dans le tableau 1–6 des Instructions techniques.

Cette formation est un programme de référence et les opérateurs désignés doivent rencontrer leur autorité nationale de l'aviation civile pour discuter de l'adaptation du programme de formation afin de répondre aux besoins de l'opérateur désigné. L'autorité nationale de l'aviation civile peut exiger une formation plus ou moins importante selon la législation nationale et les besoins opérationnels de l'opérateur désigné.

Tout opérateur désigné cherchant à obtenir une certification pour le transport d'équipements munis de piles et batteries au lithium doit avoir mis à place des programmes pour former les acteurs internes comme externes en matière de conformité du transport des marchandises dangereuses.

La formation interne doit respecter les exigences définies dans la partie 1, chapitre 4, des Instructions techniques de l'OACI (Tableau 1–6 – Contenu des cours de formation pour le personnel des opérateurs postaux désignés). Par conséquent, la formation spécifique doit être élaborée et fournie aux fonctions et postes ci-après:

- 1° Personnel des opérateurs désignés impliqué dans l'admission des envois contenant des marchandises dangereuses.
- 2° Personnel des opérateurs désignés impliqué dans le traitement du courrier.
- 3° Personnel des opérateurs désignés impliqué dans la manutention, le stockage et le chargement du courrier.

Cette formation peut être fournie en personne, en ligne ou de manière hybride. Indépendamment du format, la formation doit avoir lieu sur une base cyclique pour tous les acteurs impliqués (à savoir une formation initiale suivie par une formation de remise à niveau sur un cycle de deux ou trois ans au maximum). La formation doit être documentée et les opérateurs désignés doivent maintenir une traçabilité.

Il est conseillé que chaque opérateur désigné établisse un mécanisme pour fournir des cours uniques de formation (le cas échéant) qui s'adaptent aux possibles changements intracycle (p. ex. mises à jour internationales et nationales et modifications apportées aux règles et règlements). Cette formation peut prendre les formes suivantes:

- 1° Formation formelle obligatoire.
- 2° Séminaires en ligne.
- 3° Notifications écrites.

En plus de la formation interne, l'opérateur désigné devrait aussi proposer une formation externe à sa clientèle pour mieux la former à la nature des marchandises dangereuses. Cette formation devrait inclure les sujets ci-après:

- 1° Philosophie générale (que sont les marchandises dangereuses et pourquoi il est important de les reconnaître).
- 2° Exigences en matière de formation pour les expéditeurs.
- 3° Présentation des politiques en matière de marchandises dangereuses des opérateurs désignés.
- 4° Exigences en matière d'emballage et limites de quantité.
- 5° Problèmes fréquemment rencontrés (marchandises dangereuses non déclarées ou interdites).
- 6° Conséquences du non-respect des exigences.

Cette formation peut prendre les formes suivantes:

- 1° Programmes de formation formelle.
- 2° Guides.
- 3° Tutoriels en ligne.
- 4° Séminaires en ligne.
- 5° Annonces de service public.
- 6° Affiches, brochures et autres publications.

Les opérateurs désignés doivent conserver des dossiers de formation à destination de leurs employés. Ces dossiers de formation doivent être conservés par l'employeur durant une durée minimale de trente-six mois à compter du mois d'achèvement de la formation la plus récente et doivent être fournis sur demande à l'autorité nationale compétente. Une formation de remise à niveau doit être proposée tous les vingt-quatre mois (le cas échéant).

La formation s'intitule «International Mailing of Dangerous Goods by Air» (Transport international aérien de marchandises dangereuses) et les supports actuels peuvent être téléchargés sur le site Web de l'UPU (www.upu.int/fr/Solutions-postales/Programmes-et-services/Chaîne-logistique-postale/Sécurité#matériel-de-formation).

La formation est divisée en trois programmes distincts, qui suivent les recommandations du tableau 1–6 des Instructions techniques:

- a) Formation sur les marchandises dangereuses à destination du personnel chargé de l'admission du courrier.
- b) Formation sur les marchandises dangereuses à destination du personnel chargé du traitement du courrier.
- c) Formation sur les marchandises dangereuses à destination du personnel chargé de la manutention, du stockage et du chargement du courrier.

En fonction des responsabilités associées au poste de l'employé, le nombre de modules varie d'une catégorie à l'autre.

1.2 Compte rendu et suivi des accidents et incidents impliquant des marchandises dangereuses aux autorités de l'aviation civile et/ou aux autres autorités nationales

La lettre 4293(DOT.PSP)1013 du 11 février 2013 de l'UPU présentait un processus pour le signalement des accidents et incidents impliquant des marchandises dangereuses à l'UPU, qui serait ensuite chargée de les communiquer à l'OACI. Les autorités nationales de l'aviation et les autres autorités nationales peuvent également disposer de procédures de notification de ces incidents à l'échelle nationale.

1.3 Compte rendu aux autorités de l'aviation civile des cas de marchandises dangereuses cachées et non déclarées

La lettre précitée présentait un processus pour le signalement de la découverte de marchandises dangereuses cachées et non déclarées à l'UPU, qui serait ensuite chargée de les communiquer à l'OACI. Les autorités nationales de l'aviation et les autres autorités nationales peuvent également disposer de procédures pour le signalement de la découverte de marchandises dangereuses cachées et non déclarées à l'échelle nationale.

1.4 Méthodes pour informer la clientèle des postes de ce qui est admissible dans le courrier aux points d'admission

Les opérateurs désignés doivent disposer de mesures destinées à informer le public des réglementations applicables aux envois. Ces informations doivent notamment porter sur les marchandises dangereuses admissibles dans le courrier. Elles doivent être rendues disponibles dans tous les lieux de dépôt du courrier (bureaux de poste, boîtes aux lettres dans la rue/de collecte, unités postales contractuelles). Elles doivent être mises à disposition de la clientèle même pour les opérateurs désignés n'admettant pas de marchandises dangereuses

dans leur courrier. Plusieurs exemples de la manière dont ces informations peuvent être présentées sont communiquées en annexe au présent document. Ces exemples devraient être adaptés selon la législation nationale et les règles et règlements de l'opérateur désigné de chaque pays.

Exemples:

- Affiches d'avertissement sur les marchandises dangereuses admises dans le courrier au niveau des installations postales (bureaux officiels et sous-traitants).
- Informations transmises à la clientèle par les représentants postaux.
- Informations d'avertissement à la clientèle disponibles sur les sites Web des opérateurs désignés.
- Autres types d'informations à la clientèle, telles que des avertissements par courrier, des publicités, etc.

1.5 *Méthodes pour informer la clientèle commerciale des restrictions et des réglementations relatives aux marchandises dangereuses*

Les opérateurs désignés doivent pouvoir démontrer la manière dont ils transmettent à leur clientèle les informations relatives aux marchandises dangereuses dans le courrier. Ces informations peuvent être communiquées par l'entremise de leur site Web, directement par courrier électronique, dans des communications par courrier, par des annonces dans des publications externes, ou encore en personne par les gestionnaires de comptes de clients des opérateurs désignés.

Exemples de mesures conformes aux exigences:

- Distribution périodique à la clientèle de livrets ou de brochures sur les marchandises dangereuses.
- Efforts continus de formation de la clientèle par les opérateurs désignés visant à l'informer des marchandises dangereuses admissibles ou interdites dans le courrier.
- Information sur les pénalités pour les clients commerciaux qui expédient à tort des marchandises dangereuses.

1.6 *Introduction dans les contrats destinés à la clientèle commerciale de clauses relatives aux marchandises dangereuses interdites dans le courrier*

Les gestionnaires de comptes de clients des opérateurs désignés doivent fournir aux clients commerciaux des supports les informant de ce qui peut et ne peut pas être expédié dans le courrier international.

Les renseignements transmis aux clients commerciaux doivent faire référence aux sections applicables des exigences ou des réglementations de l'opérateur désigné en matière de courrier. Ils peuvent également faire référence à d'autres documents en soulignant des références spécifiques aux marchandises dangereuses et aux envois interdits. Ces documents doivent être régulièrement actualisés par l'opérateur désigné afin de refléter la réglementation en vigueur.

Exemple de texte contractuel

ADMISSIBILITÉ DANS LE COURRIER ET IMPORTATION

Tous les envois expédiés aux termes du présent Accord doivent répondre aux critères en matière d'admissibilité dans le courrier de l'opérateur désigné comme prévu dans les réglementations et doivent être conformes aux restrictions des pays de destination en matière d'importation. Les Expéditeurs sont seuls responsables du respect des réglementations applicables à l'importation des produits expédiés dans le cadre du présent Accord.

CONFORMITÉ

1. Les Expéditeurs doivent se conformer à tous les décrets, réglementations, règles et autres lois applicables.
2. Tous les envois expédiés aux termes du présent Accord doivent répondre aux critères en matière d'admissibilité dans le courrier de l'opérateur désigné et doivent être conformes aux restrictions des pays de destination en matière d'importation. Les Expéditeurs sont seuls responsables du respect des réglementations applicables à l'importation des produits expédiés dans le cadre du présent Accord.

3. Les Expéditeurs doivent fournir tous les documents nécessaires, y compris les données fournies au format électronique, relatifs à chaque expédition, sous la forme et dans les délais indiqués par les opérateurs désignés, les organismes douaniers, les autorités nationales de l'aviation civile, les gouvernements des pays de destination ou toute autre autorité. Les Expéditeurs comprennent en outre que tout manquement à l'obligation de transmettre ces documents requis peut entraîner le refus des envois lors de leur admission, des retards dans leur traitement, la saisie par les autorités ou le retour du courrier à l'expéditeur.
4. Les Expéditeurs doivent respecter tout règlement ou décret émis par les opérateurs désignés, les organismes douaniers, les autorités de l'aviation civile, les gouvernements des pays de destination ou tout autre service gouvernemental ayant compétence sur les questions relatives au courrier, de manière à faciliter le traitement en douane de leur courrier conformément aux exigences formulées par les autorités précitées.
5. Il peut être mis fin immédiatement au présent Accord en cas de manquement de l'Expéditeur à respecter tout décret, réglementation, règle ou autre loi applicable.

Exemples de mesures conformes aux exigences:

- Utilisation d'un langage contractuel dans tous les contrats commerciaux.
- Distribution périodique à la clientèle de livrets ou de brochures sur les marchandises dangereuses.
- Efforts de formation continue par l'opérateur désigné pour informer la clientèle des marchandises dangereuses admissibles ou interdites dans le courrier.
- Pénalités contractuelles pour les clients commerciaux expédiant à tort des marchandises dangereuses.

1.7 Procédures d'urgence

Les opérateurs désignés doivent disposer de procédures opérationnelles d'urgence standard écrites pour la réponse d'urgence aux incidents et aux accidents impliquant des marchandises dangereuses, déclarées ou non. Ces procédures peuvent être déjà intégrées aux procédures de sûreté et de sécurité existantes. Par exemple, un colis présentant une fuite de substance inconnue peut être traité comme un déversement de produit dangereux.

Il est important que les employés soient informés des procédures de sûreté et de sécurité. La méthode importe peu (stages formels, réunions d'équipe, instructions écrites ou orales, brochures, etc.). Le niveau d'information/instruction est fonction des risques susceptibles d'être rencontrés sur le lieu de travail.

1.8 Conservation des documents

Les opérateurs désignés doivent disposer d'une politique écrite en matière de conservation des documents relatifs aux marchandises dangereuses. Selon les dispositions des Instructions techniques, tout document requis pour le transport aérien de marchandises dangereuses doit être conservé pendant une durée minimale de trois mois après le vol sur lequel lesdites marchandises dangereuses ont été transportées.

1.9 Procédures d'acceptation documentées

Si un opérateur désigné a choisi d'admettre un type de marchandise dangereuse admise à titre exceptionnel comme décrit dans la Convention postale universelle et dans les Instructions techniques de l'OACI pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284), il doit disposer de procédures d'admission documentées. Des formations doivent être effectuées concernant ces procédures d'admission et les procédures doivent être aisément disponibles dans les lieux d'admission.

Comme décrit sous 1.1, la formation doit être adaptée à l'Annexe 18 de l'OACI et aux Instructions techniques de l'OACI pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284) ainsi qu'aux exigences de l'autorité nationale.

1.10 Procédures visant à demander les informations sur l'expéditeur

Dans le cadre des procédures d'admission des opérateurs désignés, le personnel chargé de l'admission doit être formé à vérifier que les noms, adresses et signatures sont lisibles sur tous les colis. Cette obligation est également couverte au § 1.1, sur la formation du personnel concernant les marchandises dangereuses.

1.11 Procédures visant à assurer la conformité avec les variations et changements imposés par l'État et l'opérateur aux instructions techniques

L'opérateur désigné doit disposer d'une procédure en place ou d'une partie responsable chargée de s'assurer que les variations et les changements imposés par l'État et l'opérateur aux instructions techniques sont intégrés aux procédures existantes et à tenir ainsi les procédures à jour.

1.12 Procédures de traitement des paquets refusés

Les opérateurs désignés doivent disposer de procédures opérationnelles standard écrites pour le traitement des colis refusés au transport aérien. Ces procédures peuvent être déjà intégrées aux procédures de sûreté et de sécurité existantes. Par exemple, un colis peut contenir une marchandise qui ne peut pas être transportée par avion, mais qui peut l'être par d'autres moyens de transport. Le colis est alors marqué comme non autorisé pour le transport par avion.

Il est important que les employés soient informés des procédures de sûreté et de sécurité. La méthode importe peu (stages formels, réunions d'équipe, instructions écrites ou orales, brochures, etc.). Le niveau d'information/instruction est fonction des risques susceptibles d'être rencontrés sur le lieu de travail.

2. Exigences relatives aux équipements contenant des piles/batteries au lithium

Pour assurer la sûreté et la conformité du transport de l'équipement contenant des piles ou des batteries au lithium dans les réseaux postaux internationaux, tout pays cherchant à obtenir la certification adéquate auprès de son autorité de l'aviation civile doit disposer d'un système solide pour la supervision des marchandises dangereuses comprenant les éléments décrits plus haut.

Une feuille de route pour la certification permettant de transporter des équipements munis de piles et batteries au lithium et un schéma de la procédure figurent en pièce 1.

Tout opérateur désigné souhaitant être en capacité de transporter des équipements munis de piles et batteries au lithium à l'international doit avoir un programme pour les marchandises dangereuses dans sa structure opérationnelle. Ce programme doit comprendre un officiel de liaison désigné et doit être chargé des responsabilités ci-après:

- 1° Élaboration et supervision des politiques et des procédures relatives à l'identification et au traitement des marchandises dangereuses.
- 2° Élaboration et supervision de la formation concernant les marchandises dangereuses pour les intervenants internes et externes.
- 3° Élaboration et supervision des mesures destinées à prévenir l'admission et le transport des marchandises dangereuses interdites, non déclarées ou mal préparées.
- 4° Élaboration et supervision des plans et des moyens de communication pour permettre une documentation et un compte rendu efficaces des incidents relatifs aux marchandises dangereuses.
- 5° Élaboration et supervision des mesures visant à faire appliquer les réglementations aux niveaux international, régional et national, si applicable.

2.1 Règles et procédures écrites

Pour établir la certification aux fins du transport d'équipements munis de piles et batteries au lithium auprès de l'autorité de l'aviation civile compétente, les opérateurs désignés doivent disposer de politiques et de procédures couvrant au moins les aspects suivants:

- 1° Types de marchandises dangereuses acceptés par l'opérateur désigné.
- 2° Obligations internes en matière de formation.
- 3° Évaluation et admission des marchandises dangereuses autorisées, conformément à la politique.
- 4° Traitement du rejet des expéditions non conformes.
- 5° Appel d'offres des produits auprès des compagnies aériennes ou d'autres opérateurs désignés.
- 6° Documentation et communication des découvertes/incidents.
- 7° Réponse aux incidents:
 - a) Découverte de non-conformité pendant le traitement.
 - b) Rejets par les transporteurs aériens.
 - c) Déversements, fuites et autres incidents importants relatifs aux marchandises dangereuses.
- 8° Résolution des découvertes/incidents survenant en dehors des opérations de l'opérateur désigné (p. ex. découverte à la destination d'expéditions de marchandises dangereuses non conformes).
- 9° Actions d'application des réglementations.

2.2 Mesures préventives

Tout opérateur désigné cherchant à obtenir une certification pour le transport d'équipements munis de piles et batteries au lithium doit mettre en place des procédures destinées à prévenir l'admission et le transport de marchandises dangereuses interdites ou non conformes. Ces procédures peuvent inclure les mesures qui suivent, ou des mesures équivalentes:

- 1° Évaluation à colis ouvert lors de l'admission.
- 2° Évaluation verbale, en conjonction avec une évaluation physique à colis fermé lors de l'admission.
- 3° Système électronique d'admission comprenant un filtrage des matériaux interdits parmi les marchandises dangereuses et des indicateurs pour les marchandises dangereuses acceptables et apportant une visibilité numérique sur le contenu.
- 4° Utilisation de contrats pour les expéditeurs de marchandises dangereuses (admission des marchandises dangereuses sur permission uniquement).
- 5° Inspection par rayons X.

2.3 Communication et documentation

Tout opérateur désigné cherchant à obtenir une certification pour le transport d'équipements munis de piles et batteries au lithium doit mettre en place les moyens lui permettant de documenter, d'évaluer et de communiquer les renseignements relatifs aux incidents, pour une utilisation interne et pour transmission aux parties concernées. Ces mesures peuvent comprendre les éléments suivants:

- 1° Un moyen d'archiver les renseignements relatifs aux incidents permettant une documentation fiable et une évaluation afin de déterminer les tendances et d'identifier les potentielles causes profondes à aborder:
 - a) Une base de données (dans l'idéal, électronique).
 - b) Des formulaires sur support papier et un système de classement (un système électronique dématérialisé peut être utilisé).
 - c) Des données transparentes dans la mesure permise par la politique de l'organisation.
- 2° Des lignes de communication ouvertes avec l'UPU:
 - a) Responsables de liaison désignés.
 - b) Dès sa réception, transmission à l'UPU, suivant les procédures idoines, de la notification de la certification pour le transport d'équipements munis de piles et batteries au lithium.

- 3° Des lignes de communication ouvertes avec l'autorité de l'aviation civile compétente:
 - a) Responsables de liaison désignés.
 - b) Réunions fréquentes pour examiner les activités.
- 4° Des lignes de communications ouvertes avec les transporteurs aériens partenaires:
 - a) Communication des renseignements relatifs aux incidents dans la mesure permise par la politique de l'organisation.
 - b) Réunions pour examiner les activités selon les besoins.
- 5° Des lignes de communication ouvertes avec les autres opérateurs désignés: rapport direct des incidents.

2.4 *Mise en application*

Tout opérateur désigné cherchant à obtenir une certification pour le transport d'équipements munis de piles et batteries au lithium doit mettre en place les moyens d'appliquer ses politiques (internes et externes). Un programme de mise en application comprend, de manière souhaitable, les éléments suivants:

- 1° Maintien d'une base de données des contrevenants (de préférence électronique, mais une base de données physique est acceptable).
- 2° Avertissements écrits adressés aux expéditeurs non conformes.
- 3° Lois civiles permettant l'évaluation de pénalités financières pour les contrevenants récidivistes ou pour les cas graves (ayant entraîné des blessures et des dégâts).
- 4° Lois pénales permettant d'engager des poursuites pour les infractions particulièrement sévères (ayant entraîné de graves blessures ou la mort, incidents au cours du transport aérien).
- 5° Système de communication interne robuste pour les cas de non-conformité observés:
 - a) Envoi de messages aux points d'admission.
 - b) Envoi de messages au personnel d'accueil des ventes/de la clientèle en cas de défaillance.
 - c) Établissement de rapports internes pour les découvertes et envoi de statistiques sur la conformité aux parties intéressées en interne.
- 6° Possibilité de suspendre ou de désactiver des comptes d'expéditeurs quand des questions de sûreté le nécessitent, ou moyen d'accéder à cette possibilité.
- 7° Capacité de mener des audits internes sur la conformité.
- 8° Capacité d'effectuer une analyse des causes fondamentales sans obstacles et de mettre en œuvre et surveiller la réalisation d'actions correctives.

3. **Conclusion**

Chaque opérateur désigné devrait se réunir avec l'autorité de l'aviation civile de son pays le plus tôt possible. Ce sera l'occasion pour l'opérateur désigné d'expliquer ses opérations et son modèle commercial. Ces informations peuvent ensuite être prises en considération par les deux parties dans leur examen de la marche à suivre pour les formations en matière de marchandises dangereuses et pour les procédures visant à prévenir l'introduction de marchandises dangereuses dans le courrier et dans le transport aérien.

Il est important de rappeler que tous les opérateurs désignés, qu'ils acceptent ou non le transport d'équipements dotés de batteries au lithium ou d'autres marchandises admissibles, doivent disposer de procédures de contrôle de l'insertion de marchandises dangereuses dans leur réseau postal de manière à garantir la sécurité et la sûreté du courrier.

4. Références

Les documents répertoriés ci-après sont indispensables à l'application du présent document. Si les documents sont indiqués avec une date ou un numéro de version, seule la version à laquelle il est fait référence ici s'applique. Pour les références non datées et sans numéro de version, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

OACI – Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284)

Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses 2021/2022 (Doc 9284SU)

OACI – Annexe 18

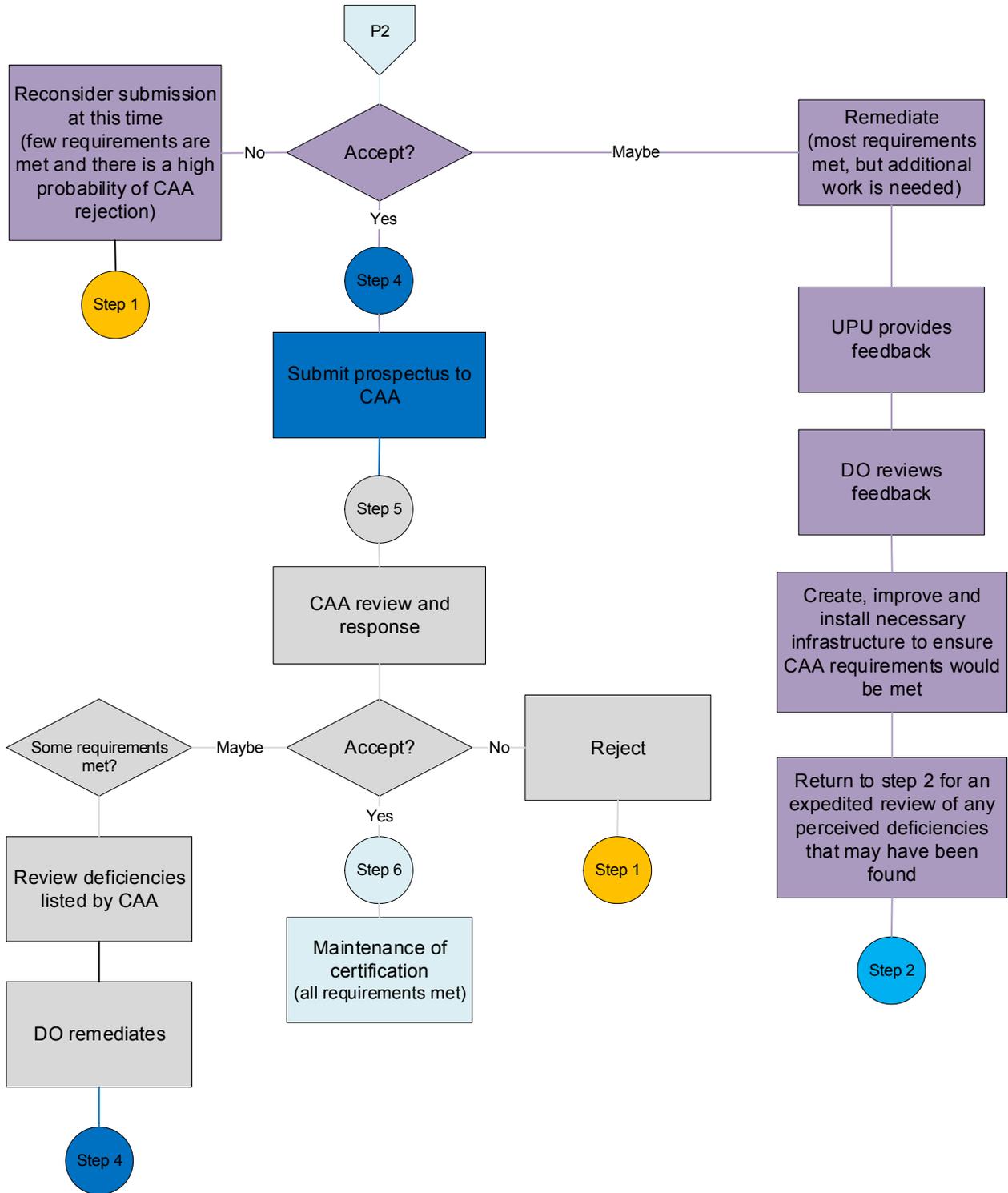
Glossaire des normes de l'UPU

Manuel de la Convention de l'UPU

Norme de sécurité S58 de l'UPU

Norme de sécurité S59 de l'UPU

ECLB certification roadmap and process chart



- i DO evaluates need/desire to accept and transport ECLB:
 - a Conduct internal cost/benefit review
 - b Evaluate strengths, weakness, opportunities and threats (SWOT analysis)
 - Use CAA requirements as a foundation to determine potential deficiencies
 - c Use SWOT analysis to decide, as an organization, whether it is worthwhile to move forward
 - Yes: Move forward to step 1d
 - No: Stop
 - Maybe: Develop an improvement plan to work towards certification in the future. Return to step 1
 - d Initiate coordination with CAA to determine whether additional steps would be required and establish the baseline for certification
 - e Evaluate whether it is feasible to move forward as an organization
 - Yes: Move forward to step 1f
 - No: Stop
 - Maybe: Develop an improvement plan to work towards certification in the future. Return to step 1
 - f Create, improve and install necessary infrastructure to ensure CAA requirements would be met
 - g Optional: File notification with the UPU PSG secretariat as to intention to seek certification
- ii Optional: Develop and submit prospectus to the UPU PSG through the ICAO–UPU CC secretariat (by e-mail at security@upu.int) for guidance and initial evaluation prior to CAA submission :
 - a Include responses to the nine requirements and their subsections (as per Attachment 2), as well as any additional requirements imposed by the relevant CAA
- iii UPU evaluates prospectus and provides feedback:
 - a Accepted (all requirements met): Proceed to Step 4
 - b Remediate (most requirements met, but additional work is needed)
 - UPU provides feedback (optional)
 - DO reviews feedback
 - Create, improve and install necessary infrastructure to ensure CAA requirements would be met
 - Return to step 2 for an expedited review of any perceived deficiencies that may have been found
 - c Reconsider submission at this time (few requirements are met and there is a high probability of CAA rejection): Recommended return to step 1
- iv Submit prospectus to CAA.
- v CAA review and response:
 - a Accepted (all requirements are met)
 - b Remediate (most requirements met, but additional work is needed)
 - CAA lists deficiencies/additional questions
 - DO works with CAA to provide necessary corrections/clarification/modification. Return to step 4

- c Rejected
 - CAA lists deficiencies
 - Review by DO: Return to step 1

- vi DO accepted to transport ECLB:
 - a Notify UPU through standard process
 - Complete notification form
 - Send form electronically to security@upu.int
 - b UPU updates the electronically accessible list of designated operators

- vii Maintenance of certification:
 - a DO and CAA maintain regular communication
 - Established liaison officers
 - Quarterly meetings (or more frequent as appropriate)
 - b Annual review
 - Abbreviated audit of requirements
 - Programme surveillance to determine whether compliance is being maintained
 - c Full programme review for renewal according to a five-year cycle
 - Renewal (all requirements maintained)
 - Conditional renewal (corrective actions required)
 - Rescinded (DO is not maintaining compliance and significant risks have been identified)

Recommended CAA requirements for evaluation of DOs and questions to ensure compliance

Objective evidence of compliance to a level sufficient to satisfy the CAA must be provided for the following requirements:

1 The DO shall train all employees as required by the ICAO Technical Instructions (part 1, chapter 4)

Have DO personnel been trained commensurate with their responsibilities?

Have the personnel listed in Table 1–6 received training in the subject areas identified by the ICAO Technical Instructions and shown in Table 1–6 thereof?

Does the DO have verifiable records of training received?

2 The DO shall provide information to customers from the general public regarding the types of dangerous goods that a sender is forbidden to introduce into the mail, as per the Supplement to the ICAO Technical Instructions (S-1: 3.2.2.d)

Does the DO maintain policies regarding the types of dangerous goods that are acceptable and how these acceptable dangerous goods must be prepared (e.g. packaging requirements and quantity limits) for transportation?

Does the DO provide information to customers regarding prohibited dangerous goods in its facilities?

Does the DO require affiliated acceptance points (e.g. contract post offices) to provide information to customers on prohibited dangerous goods?

Does the DO provide information as to the types of prohibited dangerous goods to customers who use remote drop-off locations (e.g. drop boxes) or scheduled pick-up services?

3 The DO shall provide information to companies and organizations that maintain business accounts with regard to the types of dangerous goods that a sender is forbidden to introduce into the mail, as per the Supplement to the ICAO Technical Instructions (S-1: 3.2.2.e and f)

Does the DO provide information to account holders on acceptable and prohibited dangerous goods?

Does the DO include wording in account holder contracts to inform the other party of its responsibilities with respect to dangerous goods?

Does the DO maintain written procedures regarding actions to be taken when account holders improperly send dangerous goods through the mail?

4 The DO shall have procedures in place to ensure that state or operator variations in the ICAO Technical Instructions concerning dangerous goods are followed and the DO has a mechanism to ensure that changes to the ICAO Technical Instructions are incorporated into existing procedures in a timely fashion, as suggested by the Supplement to the ICAO Technical Instructions (S-1: 3.2.k and l)

Does the DO have procedures for ensuring compliance with any state or operator variations, as per Attachment 3 of the Technical Instructions?

Does the DO have procedures for ensuring the timely incorporation of any changes to the Technical Instructions into existing policies and guidance material?

How frequently does the DO update applicable changes and state or operator variations?

- 5 The DO shall have a mechanism in place to track findings and incidents involving dangerous goods, and to monitor undeclared dangerous goods, as suggested by the Supplement to the ICAO Technical Instructions (S-1: 3.2.2.b and c)**

Does the DO have a system in place to receive incident-related data regarding dangerous goods issues that may arise throughout its system?

Is the system capable of tracking findings involving all classes of dangerous goods or is it limited to collecting information for serious incidents only?

Is the system capable of tracking findings involving undeclared dangerous goods?

Is there a mechanism through which the DO can share incident-related findings with the CAA?

- 6 The DO shall have established procedures for handling emergency situations involving dangerous goods in the mail, as suggested by the Supplement to the ICAO Technical Instructions (S-1: 3.2.2.g)**

How does the DO define what constitutes an emergency situation involving dangerous goods?

How are emergencies handled and how are they reported and escalated within the DO?

Does the DO have a mechanism for reporting serious dangerous goods incidents involving aviation to the CAA?

- 7 The DO shall have written acceptance procedures for personnel involved with receiving packages of allowable dangerous goods and records of those transactions shall be retained, as required by the Supplement to the ICAO Technical Instructions (S-1: 3.2.2.h and i, and part 1: 2.3)**

Does the DO maintain documented acceptance procedures for allowable dangerous goods in the post, including patient specimens, infectious substances and radioactive materials (equipment containing lithium batteries is covered in requirements 8 and 9 below)?

Does the DO maintain documented records of acceptance and any necessary checklists (e.g. for sending dry ice)?

- 8 The DO shall have an acceptance procedure to ensure that lithium ion batteries and lithium metal batteries contained in equipment (UN 3481 and 3091 materials) are acceptable for the mail, as provided by the ICAO Technical Instructions (part 1, chapter 2: 2.3.2.d and e)**

Does the DO maintain documented acceptance procedures specifically for the purpose of accepting equipment containing lithium batteries?

- 9 The DO shall provide training to its personnel (both permanent and contracted) regarding the proper acceptance of equipment containing lithium batteries. This training shall include the importance of recognizing the potential hazards posed by equipment containing lithium batteries, and awareness regarding the need to reject damaged devices**

Does the DO have a documented training programme covering the proper recognition, evaluation and acceptance of equipment containing lithium batteries?

November 16, 2016

Recognizing and Handling Suspicious Mail

It is important for us to review our procedures concerning: suspicious mail, unknown powders, liquids or substances, and emergency situations involving smoke, fumes or vapors. The characteristics to pay special attention to include, shape, look, address and packaging.

- **Shape** - Is the mailpiece lopsided or uneven? Is it rigid or bulky?
- **Look** - Are there oily stains, discolorations, or crystals on the wrapper? Does it have a strange odor? Is there a leaking powder or liquid?
- **Address** - Is there a return address? Are there restrictive markings? Are there misspelled words? Is it addressed to a title rather than to an individual? Is it an incorrect title? Is it poorly typed or written?
- **Packaging** - Is it sealed with tape? Is there excessive tape? Is there excessive postage?

Unknown Powder, Liquid or Substance

Once a suspicious letter or package has been identified, it is important to respond appropriately. There are three main steps: **Package, People and Plan**.

- **Package** - Package means that you DO NOT handle, open, smell, touch or taste the package or letter. Leave it where it is. Isolate the area. Do not try to clean it up, move it, or place it in a plastic bag. Make a mental note of any information that might be useful (size, shape, look, address).
- **People** - Clear the area. Inform employees in the immediate area so they won't disturb the suspicious package, letter, or substance. Notify a supervisor immediately. All employees in the area near the package should wash their hands and any other exposed skin with soap and water immediately, even if they didn't touch the package or letter. The area should be cordoned off. Air conditioner, fans and equipment should be turned off.
- **Plan** - Contact your supervisor or hazardous materials team. Follow your emergency plan. Know who to contact if your supervisor isn't available.

Smoke, Fumes or Vapors

In an emergency situation — such as smoke, fumes, vapors, or employees exhibiting medical symptoms:

- Evacuate the area and call local emergency responders.
- Notify your supervisor or hazardous material team.
- Follow the instructions of emergency responders.
- Make the notifications indicated in your local emergency action plans.

Remember: If you find a suspicious package or letter follow the three “Ps” - Package, People and Plan. Following these procedures will help keep you, your colleagues, our facilities, and the mail, more safe and secure.

Report suspicious parcels to: _____.

Keep me safe to get me there faster

Keep me safe to get me there faster



Your Post is committed to providing quality service and delivering your packages and parcels as expeditiously as possible. But it can only do so with your help.

If you are sending a package abroad, be aware that some items, materials and substances are prohibited from travelling in the international mail stream.

Some products* are considered dangerous and present a safety hazard if travelling on aircraft. That's why international airline rules prohibit their inclusion in postal packages. These include ammunition, lighters, oil paints, perfumes, matches or mercury compounds, for example.

Other products, such as counterfeit or pirated goods, coins and valuable goods and live animals, are also prohibited from being sent through the post.

You are responsible for the content of packages you give to the Post for delivery. A package containing something it shouldn't will be handled in accordance with the relevant national legislation and likely be destroyed. Failure to comply with prohibitions and restrictions will also affect your ability to claim compensation.

Refer to this flyer for information and contact your Post's customer service for advice and guidance.

www.upu.int/en/Universal-Postal-Union/Outreach-Campaigns/Dangerous-Goods

* Conditions may differ if these items, materials or substances are travelling domestically only; check with your Post.

Did you know that dangerous and prohibited goods cannot be sent in packages travelling through the international mail network?

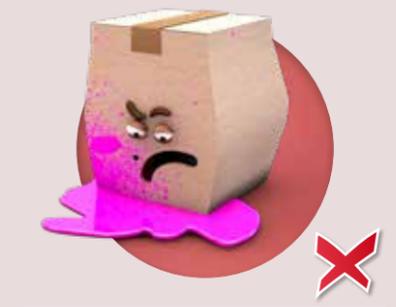
These include explosives such as fireworks and gunpowder, aerosol spray cans and other compressed gasses, lighter fuels, perfumes, matches and other flammable products, and corrosives such as mercury. Counterfeit and pirated items are also forbidden.

Check before sending.

For more information, visit: www.upu.int/en/Universal-Postal-Union/Outreach-Campaigns/Dangerous-Goods or contact your Post or Customs.



1 Dangerous goods prohibited in international mail



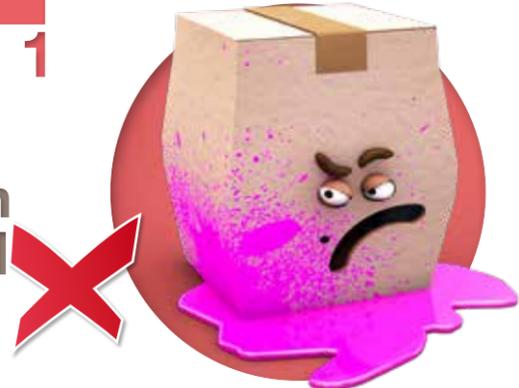
2 Lithium batteries



3 Prohibited items



1 Dangerous goods prohibited in international mail



Class 1 Explosives		<ul style="list-style-type: none"> • Fireworks • Firecrackers • Ammunition • Gunpowder • Flares
Class 2 Compressed Gases		<ul style="list-style-type: none"> • Propane tanks • Diving tanks • Aerosol spray cans • Butane gas • Fire extinguishers
Class 3 Flammable Liquids		<ul style="list-style-type: none"> • Lighters • Lighters fuels • Oil paints, wood varnishes and enamels – solvent-based • Adhesives • Perfumes and aftershaves • Nail varnish, polish and gel
Class 4 Flammable Substances		<ul style="list-style-type: none"> • Matches • Charcoals
Class 5 Oxidizing Substances		<ul style="list-style-type: none"> • Pool chemicals • Hydrogen Peroxide • Bleach
Class 6 Toxic and infections Substances*		<ul style="list-style-type: none"> • Pesticides • Agricultural chemicals • Mercury compounds • Bacteria • Viruses
Class 7 Radioactive materials*		<ul style="list-style-type: none"> • Radioactive wastes • Radioactive sources • Smoke detectors
Class 8 Corrosives		<ul style="list-style-type: none"> • Wet batteries • Mercury • Hydrochloric acid
Class 9 Miscellaneous Dangerous Goods*		<ul style="list-style-type: none"> • Magnetized goods • Dry ice • Lithium batteries

* The Post can carry some of the substances in these categories in very limited quantities. Check with your Post for details.

Mail items may be returned if content description on the customs form does not make it clear that no dangerous goods are enclosed.

	unacceptable	acceptable
Household goods	<p>Why? May contain pressurized aerosol cans, flammable paints, or adhesives</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chocolate • Candies • Shirts • Dresses
Sporting goods	<p>Why? May contain ammunition or compressed gases</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Racket • Ball • Shoes
Camping goods	<p>Why? May contain compressed gas, cooking fuel or matches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tent • Sleeping bags
Diving goods	<p>Why? May contain compressed gasses</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Wet suits • Diving masks • Fins • Snorkels
Medicine, drugs	<p>Why? May contain alcohol or be packed in dry ice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ibuprofen • Antacid tablets
Cosmetics	<p>Why? May contain flammable perfume, manicure goods, or nail polish remover</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soap • Lip gloss
Automobile components	<p>Why? May contain flammable fuel additives, aerosols or compressed gas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mirror • Seat cover
Medical devices	<p>Why? May contain blood pressure measurement devices or thermometers that contain mercury</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stethoscopes

Lithium batteries

2

- Want to send an electronic device containing lithium batteries or cells to someone in another country?
- Be sure to check that your Post accepts parcels or packages containing these batteries or cells.
- If your Post does accept such packages, the lithium batteries or cells must be installed in small consumer electronic equipment and cannot exceed a certain quantity.



not acceptable

(batteries exceeding allowable size/power limits)

- Electric bicycles



- Electric wheelchairs



- Small generators



uninstalled batteries

- Batteries not installed in handset



- Battery not installed



- Batteries shipped alone



Quick guide

- For international mail, the lithium batteries **MUST** be installed in the electronic equipment
- Packages must not carry more than four lithium cells or two batteries
- Lithium batteries alone or simply packed alongside the equipment are not acceptable for international mailing
- Strong outer packaging is required
- The contents of a parcel must be properly packaged to prevent shifting and/or damage to contents during transport
- Defective or damaged batteries are never acceptable



acceptable

(with batteries installed)

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| • GPS | • Scanners |
| • Smart phones | • MP3 players |
| • Video cameras | • Portable DVD players |
| • Electric shavers | • Walkie-talkies |
| • Bluetooth headsets | • Digital cameras |
| • Measuring equipment | • Laptop computers |
| • Radio-controlled toys | • Tablet computers |

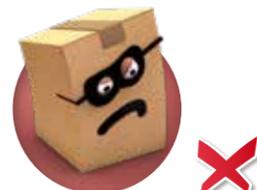
Prohibited items

3



The Post can transport a lot of things, but there are some items that are expressly prohibited in the international mail stream.

* In very specific cases, it may be possible to send some of these items by international post if they meet proper packaging instructions or are sent in insured or registered letter-post or parcel items.



prohibited

- Narcotics and psychotropic substances, as defined by the International Narcotics Control Board, or other illicit drugs prohibited in the country of destination
- Obscene or immoral articles
- Counterfeit and pirated goods
- Articles which, by their nature or their packing, may expose officials or the general public to danger, or soil or damage other items, postal equipment or third-party property
- Live animals and reptiles*
- Coins, bank notes, currency notes or securities of any kind payable to bearer, travellers' cheques, platinum, gold or silver, precious stones, jewels or other valuable articles cannot travel in uninsured letter-post or parcel items*



acceptable

- Some live creatures, including bees, leeches and silkworms, can be sent, but the box or package carrying them must protect them, as well as postal staff and customers, from harm. Such items should be sent using a priority service and the package should be clearly marked URGENT – LIVING CREATURES – HANDLE WITH CARE. The sender's name and address must be clearly visible on the outer packaging.

As for money and valuables, some countries may still prohibit their entry on their territory even if they are sent as insured or registered letter-post or parcel items. So depending on where you are sending your items, always check with your Post for details and conditions.

Did you know?

- The transmission of counterfeit or pirated goods through the mail is illegal.
- Counterfeit and pirated goods violate copyright provisions and constitute an economic crime.
- Furthermore, products like counterfeit medicines pose serious health risks to their users and taking them could possibly cause death.

The Post works closely with customs authorities to prevent the transportation of counterfeit and pirated goods through the postal network.



Packages containing counterfeit or pirated goods may be seized and destroyed.

Packaging your items properly



Here are some general guidelines for making your parcel or package fit for travelling through international mail.

general guidelines

- Use padded envelopes for items with sharp edges or odd shapes to prevent the items cutting through the outer packaging.
- Use an outer carton strong enough to hold the weight of the contents.
- Mark the parcel **FRAGILE OR PERISHABLE** if applicable.
- Fragile items should not touch each other or the sides of the outer carton. Pack the items with bubble wrap, polystyrene chips or crushed paper to a depth of at least 5 cm around each item.
- Write the sender's name and address clearly on the outer packaging so the item can be returned if undelivered.
- Seal the parcel securely using strong tape along all the openings.
- Flatten any sharp ends of staples and cover with tape.
- If you re-use cardboard boxes or any other container already used to transport items, please ensure that they have not been weakened as contents could get damaged. This would affect any compensation claim.
- Consider using reinforced corners if the contents of the parcel are heavy.



Design by: messaggio - Photos: iStock, x.

Dangerous goods are prohibited in international postal services

Dangerous goods covered by the UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods, the ICAO Technical Instructions, and IATA's Dangerous Goods Regulations are in general prohibited for transport through the post (surface, S.A.L., air and EMS).

Examples of dangerous goods prohibited for air transport:

1 Explosives

Fireworks
Crackers
Ammunition
Gunpowder
Flares
Warning flares



2 Compressed gases

Butane lighter fuel
Diving tanks
Camping gas
Butane gas
Sprays
Extinguishers



3 Flammable liquids

Oil lighters
Lighter fuels
Oil paints
Adhesion bonds
Flammable perfumes



4 Flammable substances

Matches
Charcoals



5 Oxidizing substances

Oxygen generator
chemicals
Peroxides/bleaching
powders



6 Toxic and infectious substances

Pesticides
Agricultural chemicals
Mercury compounds
Bacteria
Viruses

*** Note**



7 Radioactive materials

*** Note**



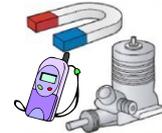
8 Corrosives

Wet batteries
Mercury
Hydrochloric acid



9 Miscellaneous dangerous goods

Magnetized goods
Engines
Solid carbon dioxide
(dry ice)
Lithium batteries *** Note**

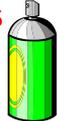


*** Note: Except those that are admissible under the provisions of the UPU Acts.**

A postal item can be accepted ONLY if the description of the contents makes it clear that the item does not contain dangerous goods

Examples of descriptions with which postal items cannot be accepted	Reason why unacceptable	Examples of descriptions with which postal items can be accepted
No description or vague description such as "miscellaneous goods", "daily commodity", or "precision instruments". Product serial numbers instead of descriptions.	Contents are unknown	Wallets, compact discs
Household goods	May contain spray can or compressed gas cylinder	Food, cloth
Sporting goods	May contain aerosol	Racket, ball, shoes
Camping goods	May contain gas cylinder	Tent, sleeping bag
Diving goods	May contain a tank	Wet suit, hydroscope, snorkel
Medical drugs	May contain medical alcohol	Cold medicine, digestive medicine
Cosmetics	May contain flammable perfume, manicure goods, nail-polish remover	Soap, lipstick
Automobile components	May contain flammable fuel additives, aerosols, compressed gas	Mirror, seat cover
Toys	May contain batteries	Toy building blocks

Examples of unacceptable articles

 Flammable perfume
  Adhesive bond
  Manicure goods
  Spray can
  Wet battery
  Extinguisher
  Aqualung
  Pesticide
  Oil paint
  Matches

No package having any of the following labels or markings may be sent through the international post unless it has been confirmed that no dangerous goods are contained, and that the labels/markings have been deleted (with certain exceptions).

Dangerous goods labels and markings		
<p>Explosive</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>	<p>Explosive</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>	<p>Flammable gas</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>
<p>Non-flammable, non-toxic gas</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>	<p>Toxic gas</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>	<p>Flammable liquid</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>
<p>Flammable solid</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>	<p>Substance liable to combust spontaneously</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>	<p>Substance that emits a flammable gas when in contact with water</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>
<p>Oxidizing substance</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>	<p>Organic peroxide</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>	<p>Toxic substance</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>
<p>Infectious substance</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p> <p>For small packages: 50 x 50 mm</p>	<p>Radioactive material (Category I, Category II, Category III)</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>	<p>Corrosive</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>
<p>Excepted quantity package marking</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>	<p>Lithium battery label</p>  <p>Note: A postal item on which a lithium battery label is affixed is not admissible. Minimum dimensions: 120 x 110 mm</p>	<p>Miscellaneous dangerous good</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>

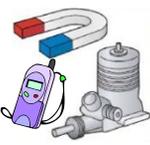
	<p>Keep away from heat</p>  <p>Minimum dimensions: 74 x 105 mm</p>	<p>Cryogenic liquids</p>  <p>Minimum dimensions: 75 x 105 mm</p>	<p>Cargo aircraft only</p>  <p>Minimum dimensions: 120 x 110 mm</p>
	<p>Magnetized material</p>  <p>Minimum dimensions: 110 x 90 mm</p>	<p>Limited quantities</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm For small packages: 50 x 50 mm</p>	<p>Environmentally hazardous</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p>
	<p>Infectious substance (Note 1)</p>  <p>Minimum dimensions: 50 x 50 mm</p> <p>Note 1. This illustrated mark must be displayed on the external surface of the outer packaging containing an infectious substance, as stipulated in article RL 130 of the Letter Post Regulations. If this mark is displayed on an item not containing an admissible infectious substance, the sender must black the mark out before posting the item.</p>	<p>Miscellaneous dangerous good (Note 2)</p>  <p>Minimum dimensions: 100 x 100 mm</p> <p>Note 2. If solid carbon dioxide (dry ice) is used as a refrigerant for an infectious substance, this marking must be displayed on the external surface of the package. If this mark is displayed on an item not containing dry ice for that purpose, the sender must black the mark out before posting the item.</p>	<p>Radioactive substance, excepted package (Note 3)</p>  <p>Minimum dimensions: 74 x 105 mm</p> <p>Note 3. This label must be attached to an item containing radioactive material, as stipulated in article RL 131 of the Letter Post Regulations. If this label is attached to an item not containing a radioactive material, the sender must black the label out before posting the item.</p>
	<p>Admissible by the Post only under certain conditions</p>		



Check first!

Check that the postal item contains **no dangerous goods** such as those in this list

Examples of dangerous goods prohibited for air transport

<p>1 Explosives</p> <p>Fireworks Crackers Ammunition Gunpowder Flares Warning flares</p> 	<p>2 Compressed gases</p> <p>Butane lighter fuel Diving tanks Camping gas Butane gas Sprays Extinguishers</p> 	<p>3 Flammable liquids</p> <p>Oil lighters Lighter fuels Oil paints Adhesion bonds Flammable perfumes</p> 
<p>4 Flammable substances</p> <p>Matches Charcoals</p> 	<p>5 Oxidizing substances</p> <p>Oxygen generator chemicals Peroxides/bleaching powders</p> 	<p>6 Toxic and infectious substances</p> <p>Pesticides Agricultural chemicals Mercury compounds Bacteria Viruses * Note</p> 
<p>7 Radioactive materials</p> <p>* Note</p> 	<p>8 Corrosives</p> <p>Wet batteries Mercury Hydrochloric acid</p> 	<p>9 Miscellaneous dangerous goods</p> <p>Magnetized goods Engines Solid carbon dioxide (dry ice) Lithium batteries * Note</p> 

*** Note: Except those that are admissible under the provisions of the UPU Acts.**

A postal item can be accepted only if the description of the contents makes it clear that the item does not contain dangerous goods

Examples of descriptions with which postal items cannot be accepted	Reason why unacceptable	Examples of descriptions with which postal items can be accepted
No description or vague description such as "miscellaneous goods", "daily commodity", or "precision instruments". Product serial numbers instead of descriptions.	Contents are unknown	Wallets, compact discs
Household goods	May contain spray can or compressed gas cylinder	Food, cloth
Sporting goods	May contain aerosol	Racket, ball, shoes
Camping goods	May contain gas cylinder	Tent, sleeping bag
Diving goods	May contain a tank	Wet suit, hydroscope, snorkel
Medical drugs	May contain medical alcohol	Cold medicine, digestive medicine
Cosmetics	May contain flammable perfume , manicure goods , nail-polish remover	Soap, lipstick
Automobile components	May contain flammable fuel additives , aerosols , compressed gas	Mirror, seat cover
Toys	May contain batteries	Toy building blocks

Examples of unacceptable articles

Flammable perfume Adhesive bond Manicure goods Spray can Wet battery Extinguisher Aqualung Pesticide Oil paint Matches

Check for lithium batteries

Electronic equipment containing lithium batteries

If the postal item contains lithium batteries confirm with the sender that the followings conditions are fulfilled:

A. The equipment is acceptable electronic equipment, such as:

Video camera	Walkie-talkie	GPS	Radio-controlled toy
			
Digital camera	Scanner	Mobile phone	MP3 player
			
Bluetooth headset	Smart phone	Laptop computer	Shaver
			
Power drill	Tablet computer	Portable DVD player	Measuring equipment
			

Note:

- This is a representative listing of common electronic equipment containing four or fewer lithium cells or two or fewer lithium batteries, therefore complying with postal requirements. Acceptance for posting is not exclusive to these items.
- Check that the lithium cells/batteries are installed in the electronic equipment and have not been removed and packaged separately within the outer package.
- Conduct a visual inspection of the outer packaging for damage and check that the packaging used will protect the declared equipment from any damage in the course of operations and air transport.

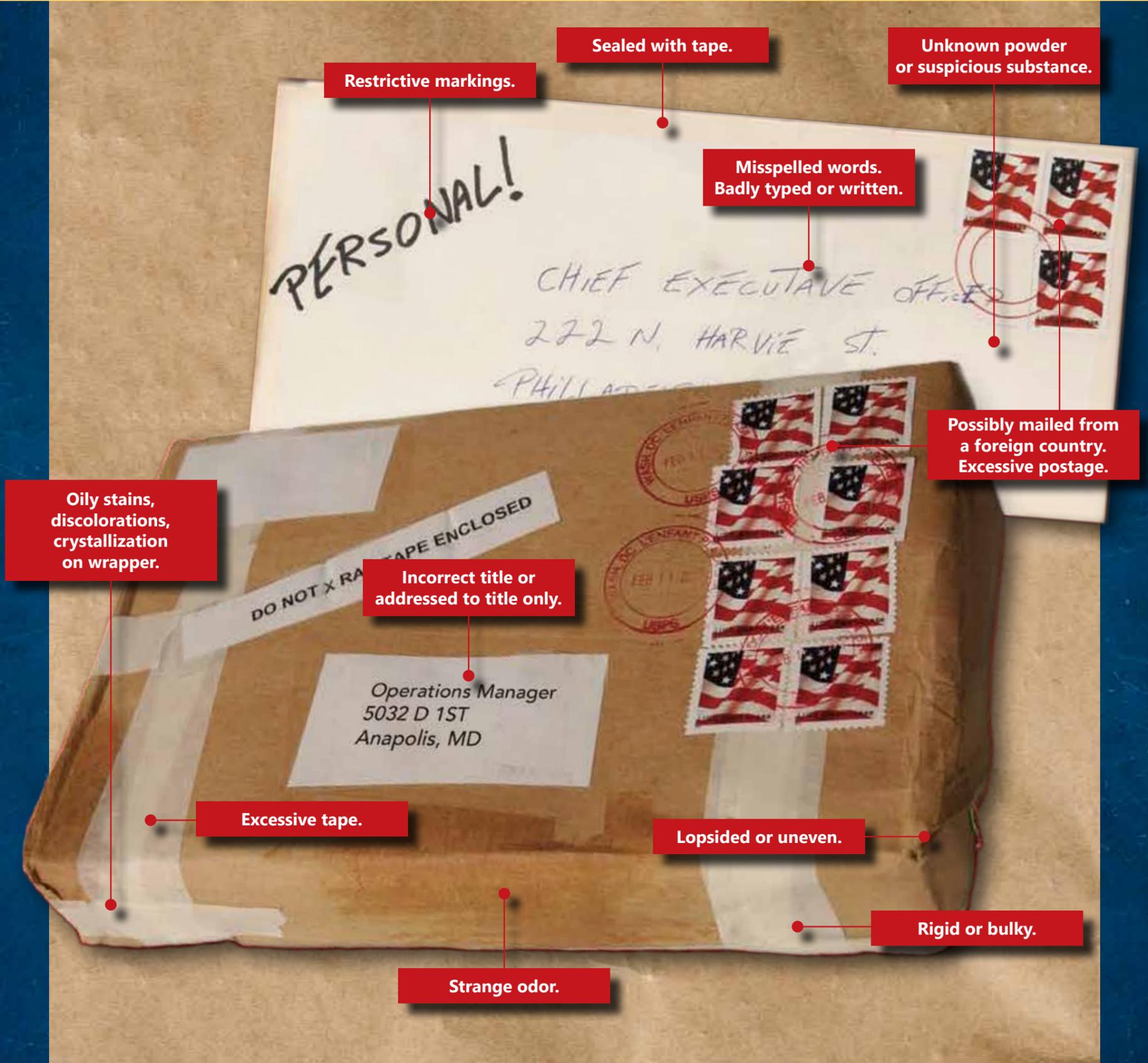
B. In general, the following equipment is not acceptable since it uses lithium batteries exceeding the watt-hour rating or lithium content, or does not meet the conditions for acceptance by the Post:

Electric bicycle	Laptop with external battery	Electric wheel chair	Small in-house power generator
			
Battery not installed in handset	160 watt-hour lithium ion loose or installed in equipment	Loose 3.0 watt-hour battery not installed in equipment	Automated external defibrillator (AED)
			

Note: Lithium batteries packed alone or those packed with equipment are not acceptable in postal items transported by air.

SUSPICIOUS MAIL OR PACKAGES

PROTECT YOURSELF, YOUR BUSINESS, AND YOUR MAILROOM.



IF YOU RECEIVE A SUSPICIOUS LETTER OR PACKAGE:

STOP. DON'T HANDLE.

ISOLATE IT IMMEDIATELY.

DON'T OPEN, SMELL, OR TASTE.

ACTIVATE YOUR EMERGENCY PLAN. NOTIFY A SUPERVISOR.

IF YOU SUSPECT THE LETTER OR PACKAGE CONTAINS A BOMB (EXPLOSIVE), OR RADIOLOGICAL, BIOLOGICAL, OR CHEMICAL THREAT:

ISOLATE AREA IMMEDIATELY

CALL EMERGENCY SERVICES

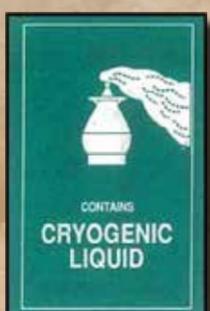
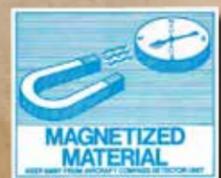
WASH YOUR HANDS WITH SOAP AND WATER.



UPU UNIVERSAL POSTAL UNION

PROHIBITED IN INTERNATIONAL MAIL

DANGEROUS GOODS WARNING LABELS

Explosives 	Explosives 	Flammable Gases 	Non-Flammable Non-Toxic Gases 	Toxic Gases 	
Flammable liquid 	Flammable solid 	Spontaneously combustible 	Dangerous when wet 	Oxidizing substance 	Organic peroxide 
Toxic substance 	Infectious substance 	Radioactive Category I 	Radioactive Category II 	Radioactive Category III 	
Corrosive 	Miscellaneous dangerous goods 	Excepted quantity 	Cargo Aircraft Only 	Lithium Battery Label 	
Keep away from heat 	Cryogenic liquid 	Magnetized material 	Limited quantity 	Environmental hazard 	

MAILABLE TO INTERNATIONAL
(Under Certain Conditions)



Infectious substance
Mailpieces containing specific types of infectious substances (Class 6, Category B) are acceptable in international mail subject to the provisions of DMM 601.10.17 and IMM 135.



Radioactive substance, excepted package
Mailpieces containing Class 7 radioactive materials are acceptable in international mail subject to the provisions of DMM 601; Publication 52, *Hazardous, Restricted, and Perishable Mail*; and IMM 135.

IS YOUR PACKAGE SAFE TO MAIL?

YOU COULD BE MAILING HAZARDOUS MATERIALS AND NOT EVEN KNOW IT.



DID YOU KNOW THAT MANY COMMON HOUSEHOLD ITEMS ARE DANGEROUS TO SHIP AND ARE NOT PERMITTED IN THE MAIL? EVEN ITEMS THAT ARE PERMITTED IN THE MAIL CAN PRESENT A HAZARD IF IMPROPERLY PACKAGED, DUE TO VIBRATION, TEMPERATURE CHANGES AND VARIATIONS IN ATMOSPHERIC PRESSURE.

WE ARE COMMITTED TO KEEPING YOUR MAIL SAFE. MAKE SURE YOU KNOW IF YOUR ITEM IS PERMITTED TO BE MAILED AND THAT YOU HAVE PREPARED IT TO HAVE A SAFE JOURNEY IN THE MAIL STREAM.



UPU UNIVERSAL
POSTAL
UNION